



Canoë Kayak et Sports de Pagaie

Règles de sélections* aux XXXIe Jeux Olympiques d'été TOKYO 2020



TOKYO 2020



-

Avenant N°02-06/2020

*référence : Documents ICF Système de qualification – Jeux de la XXXII Olympiade – TOKYO 2020

1 Préambule

Le présent avenant a pour objet d'adapter à la situation exceptionnelle les règles de sélections olympiques 2020 partagées et validées par le GSOP du 29 octobre 2019, validées par le Bureau Exécutif de la FFCK du 31 octobre 2019 et validées ensuite par la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO).

Dans leur version initiale, le dernier paragraphe du point 2 « Principes » des règles de sélections olympiques 2020 précise que *« les modalités et critères présentés dans ce document restent valables sous réserve qu'il n'y ait pas eu de changements de site, de date, de distance, de report ou d'annulation d'épreuves, et/ou de modification des règles de la FIC. Dans le cas contraire, la F.F.C.K se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection, sous réserve de l'accord de la Commission Consultative des Sélections Olympiques (C.C.S.O.). En aucune manière, la F.F.C.K ne pourra être tenue pour responsable des conséquences entraînées par de tels amendements ».*

Au regard de la situation exceptionnelle liée à la pandémie de COVID-19 et au report sur 2021 des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo, il apparaît que les conditions énoncées dans le paragraphe susmentionné sont réunies et autorisent la modification et l'amendement des règles de sélections olympiques 2020.

Le présent avenant s'intéresse spécifiquement aux épreuves de slalom. Un autre avenant concerne spécifiquement les épreuves de la course en ligne.

2 PRINCIPES

Le principe général retenu dans le présent avenant portant sur les épreuves de slalom est celui d'une modification complète de l'article 6 des Règles de sélection olympiques modifiées par l'avenant d'octobre 2019. Néanmoins, certains principes de fond continuent à être pris en compte, tel que notamment les résultats sportifs sur la saison 2019 qui ont inspiré l'avenant d'octobre 2019 aux Règles de sélection olympique.

Le présent mode de sélection est l'élément constitutif des collectifs de l'Équipe de France. Il contribue pleinement à sa réussite. Outre sa fonction de sélection, il participe à préparer les athlètes à remplir les objectifs de l'Équipe de France.

La France se positionne pour décrocher un nouveau titre olympique et le maximum de médailles lors des épreuves slalom des prochains Jeux Olympiques à TOKYO en 2021 et à PARIS en 2024.

De plus, la FFCK souhaite continuer à sélectionner tôt son équipe Olympique pour les épreuves de Slalom, afin de permettre une bonne préparation des Jeux Olympiques de Tokyo en 2021, d'une part, et pour démarrer simultanément la préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Pour rappel, nos objectifs sont :

- Sélectionner les meilleurs bateaux pour les Jeux olympiques pour atteindre l'objectif de 2 médailles dont 1 titre ;
- Permettre aux meilleurs bateaux français de continuer à progresser pour devenir les leaders internationaux aux horizons 2020 et 2024 ;
- Conserver la dynamique équipe de France collective nécessaire à la performance individuelle
- Tenir compte des difficultés d'organisation liées à l'évolution de la pandémie COVID-19 ;
- Sélectionner tôt l'équipe Olympique 2021, pour optimiser la préparation hivernale sereine avec la préparation spécifique de Tokyo 21 et pour démarrer simultanément la préparation de Paris 24 ;
- Sélectionner dans les épreuves olympiques, les participant.e.s aux Jeux Olympiques de Tokyo du 23 au 31 juillet 2021.

3 MODIFICATIONS

L'article 6 des Règles de sélection olympique est entièrement modifié et dorénavant rédigé de la manière suivante.

6.1. Lieu et conditions d'accès aux courses de sélection olympique pour Tokyo

Les courses de sélection olympique se dérouleront au Parc Aquasports de Pau (64), sous la forme de trois courses successives, organisées du 7 au 11 octobre 2020.

Pourront accéder à ces courses de sélection olympiques :

- Les sportifs (ves) pouvant courir pour la France aux Jeux Olympiques
- Et répondant à au moins un des critères de performance suivant dans l'épreuve olympique considérée :
 - o Être classés dans les 100 premiers de leur catégorie d'embarcation au classement mondial au 1^{er} décembre 2019 ;
 - o Être classés dans les 10 premiers de leur catégorie d'embarcation au classement National N1 au 10 mars 2020 ;
 - o Être inscrit sur la liste « collectif France » au cours des saisons 2019/2020 et/ou 2020/2021.

6.2. Format et principes des courses de sélections

Les courses de sélection olympique donneront lieu à l'établissement d'un classement mathématique.

Des bonus sont attribués à certains sportifs, au regard de leurs performances passées déjà prises en compte dans la version antérieure des présentes Règles de sélection olympique :

- Un bonus de 1 point est accordé à Cédric JOLY, Denis GARGAUD, Martin THOMAS et Boris NEVEU. Ce bonus correspond à leur sélection automatique passée pour les Championnats d'Europe de Londres de Mai 2020
- Un bonus de 0 point est accordé Cédric JOLY, Denis GARGAUD, et Boris NEVEU. Ce bonus correspond à la prise en compte de leurs performances réalisées sur les saisons 2016 à 2019

Sur les 3 courses de référence, et dans le respect des principes de classement, le ou les bonus remplace(nt) le ou les moins bons points remportés par les athlètes qui entrent dans le calcul du classement.

Pour l'établissement du classement mathématique, 2 courses sur 3 seront prises en compte.

Chaque course est constituée d'une manche de qualification qui permet l'accès pour 50% des bateaux en Finale A, et les autres en Finale B. Seul le résultat des finales est pris en compte pour les classements, la Finale A primant sur la Finale B.

La victoire est valorisée dans les classements et dans les départages.

6.3. Règlement

Ce document servira de support au règlement des courses de sélection olympique. Les points non traités dans celui-ci relèvent des règlements d'activité de la Fédération Française de Canoë Kayak et sports de pagaie puis de la Fédération Internationale de Canoë en vigueur.

Un bulletin d'information des courses de sélection présentant le programme prévisionnel des entraînements, des démonstrations, des courses, les créneaux d'entraînement, les ordres de départ, la désignation des traceurs, des juges et des officiels ainsi que toute information jugée utile au bon déroulement des compétitions sera publié pour le 1^{er} septembre 2020.

6.3.1 Conditions administratives de participation

- Avoir payé toutes ses factures à la Fédération Française de Canoë-Kayak et sports de pagaie ;
- Être à jour de sa signature de la convention SHN ;
- S'être inscrit en temps et en heure aux courses de sélection olympique depuis le site web de la FFCK ;
- Être éligible pour représenter la France aux Jeux olympiques de Tokyo 2020.

6.3.2 Intervalles, tracés et traceurs

- Les écarts entre les départs seront de 1'30 pour les qualifications et pour les finales ;
- Les 3 courses auront un tracé propre ;
- Marianne AGULHON, traceuse aux Jeux olympiques de 2021, tracera les 3 parcours, avec un entraîneur national tiré au sort pour chacun des 3 tracés. Le tirage au sort s'effectuera le mercredi 7 octobre à 12h.

6.3.3 Ordre de départ qualifications

- Ordre de départ des courses 1 et 2 : ordre inverse du classement national au 10 mars 2020 pour les bateaux n'étant pas dans les 100 premiers classés ICF au 1er décembre 2019, suivis, dans l'ordre inverse, par les bateaux classés dans les 100 premiers classés ICF au 1^{er} décembre 2019 ;
- À l'issue des courses 1 et 2, un classement intermédiaire sera établi. Il prendra en compte le meilleur résultat des 2 courses, et en cas d'égalité, le résultat de la seconde course ;
- Ordre de départ course 3 : ordre inverse du classement intermédiaire des courses de sélection.

6.3.4. Ordre de départ des finales

- Pour toutes les finales, l'ordre de départ sera l'inverse du classement de la manche de qualification

6.3.5. Programme prévisionnel

Programme Prévisionnel Courses de Sélection Pau- octobre 2020	
Dimanche 4 au mardi 6 octobre	Entraînements par groupes, 3 créneaux de 1h par jour
Mercredi 7 octobre	Entraînements par groupes, 3 créneaux de 1h Désignation des traceurs Montage et démonstration course 1
Jeudi 8 octobre	Matinée : qualifications course 1 Après-midi : finales course 1 Soirée : montage et démonstration course 2
Vendredi 9 octobre	Course 2 C1H et K1D, qualifications puis finales
Samedi 10 octobre	Course 2 C1D et K1H, qualifications puis finales Montage et démonstration course 3
Dimanche 11 octobre	Matinée : qualifications course 3 Après-midi : finales course 3

6.3.6. Principes de classement

À l'issue de chaque course, les compétiteurs marquent des points selon le barème suivant :

Classement de la course	Points attribués
1 ^{er} de la course	0
2 ^{ème} de la course	2
3 ^{ème} de la course	3
Etc. jusqu'au dernier bateau classé

Pour rappel, l'article « 6.2. Format et principes des courses de sélections » prévoit des bonus pour 4 sportifs. Sur les 3 courses de référence, et dans le respect des principes de classement, le ou les bonus remplace(nt) le ou les moins bons points remportés par les athlètes qui entrent dans le calcul du classement.

À l'issue des trois courses, un classement final est effectué en additionnant pour chaque compétiteur les points des deux meilleures courses en prenant en compte les bonus.

Exemple	Course n°1	Course n°2	Course n°3	Total	Classement
Embarcation n°1	0	5	3	3 (0+3)	1 ^{er}
Embarcation n°2	4	2	4	6 (4+2)	2 ^{ème}

Départage

- a) En cas de total identique, les sportifs seront départagés sur le classement de leur meilleure course sans prise en compte d'un éventuel bonus :

Exemple	Course n°1	Course n°2	Course n°3	Total	Meilleure course sans bonus	Classement
Embarcation n°1	5 bonus 1pt	4	3	4 (1+3)	3	2 ^{ème}
Embarcation n°2	2	2	4	4 (2+2)	2	1 ^{er}

- b) Si l'égalité persiste, le payeur avec un bonus est classé devant celui qui n'en a pas :

Exemple	Course n°1	Course n°2	Course n°3	Total	Meilleure course sans bonus	Bonus	Classement
Embarcation n°1	5 bonus 1pt	0	5 bonus 0pt	0 (0+0)	0	Oui	1 ^{er}
Embarcation n°2	0	8	0	0 (0+0)	0	non	2 ^{ème}

- c) Si l'égalité persiste, ils seront départagés sur le classement de leur deuxième meilleure course sans prise en compte d'un éventuel bonus :

Exemple	Course n°1	Course n°2	Course n°3	Total	Meilleure course sans bonus	bonus	Meilleure 2 ^{ème} course sans bonus	Classement
Embarcation n°1	5 bonus 1pt	0	5 bonus 0pt	0 (0+0)	0	Oui	5	1 ^{er}
Embarcation n°2	6 bonus 1pt	6 bonus 0pt	0	0 (0+0)	0	Oui	6	2 ^{ème}

- d) Si l'égalité persiste encore, ils seront départagés sur la somme des millages des 2 meilleures courses prises en compte pour le calcul du total des points et pour les athlètes avec bonus leurs 2 meilleurs millages :

Exemple	Course n°1	Course n°2	Course n°3	Total	Meilleure course sans bonus	bonus	Meilleure 2 ^{ème} course sans bonus	millage	Cit

Embarcation n°1	0 (1000)	5 bonus 1pt (4982)	5 bonus 0pt (1047)	0 (0+0)	0	Oui	5	2047 (1000+ 1047)	2 ^{ème}
Embarcation n°2	5 bonus 1pt (4057)	5 bonus 0pt (1039)	0 (1000)	0 (0+0)	0	Oui	5	2039 (1039+ 1000)	1 ^{er}

- e) Si l'égalité persiste pour l'épreuve du canoë monoplace homme, Cédric JOLY (champion du monde 2019) est classé premier. Pour les autres catégories, le classement mondial au 6 mai 2020 est utilisé.

Si un athlète est, de manière inévitable, premier du classement des courses de sélection olympique après une ou deux courses, il est déclaré vainqueur des courses de sélection. Les athlètes déjà qualifiés ne marqueront pas de point pour la ou les courses suivantes. Ils ne compteront pas dans la progression ni dans les classements des finale A/ finale B. Dans ce cas particulier, le vainqueur de cette épreuve marquera 1 point et non pas 0 point.

En cas d'annulation d'une partie des courses de sélection olympique, chaque manche courue (y compris les qualifications) de façon équitable pourra être prise en compte pour le classement final. Le mode de calcul de celui-ci sera adapté en fonction du nombre de résultats validés.

6.4. Proposition de sélection pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 en 2021

Les vainqueur.e.s au classement des courses de sélection olympique seront proposées à la sélection Olympique.

Dans chaque catégorie, le.la second.e des sélections Olympiques 2020 se verra proposer un programme de préparation spécifique. Néanmoins, la désignation du.de la. remplaçant.e Olympique se fera lors des courses de sélection nationale 2021 Seniors et U23.

Si dans la période courant entre les courses de sélection olympique d'octobre 2020 et les courses de sélection nationale 2021, le(la) sélectionné(e) olympique validé(e) par la CCSO venait à ne plus être en capacité, pour toute raison notamment de santé, de défendre les chances de médaille olympique de la France lors des Jeux olympiques de 2021, le.la second.e des sélections Olympiques 2020 sera proposée à la sélection Olympique.

Le programme de préparation Olympique sera divulgué ultérieurement ; il dépendra de l'évolution de la pandémie COVID-19.